

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ

Table with columns for destination (LOUISVILLE & NASHVILLE), arrival times, and departure times.

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

Table with columns for destination (No 1 limited, No 2 Pan American special, etc.), arrival times, and departure times.

ILLINOIS CENTRAL.

Table with columns for destination (No 3 Chicago limited, No 23 local mail, etc.), arrival times, and departure times.

THE YAKO AND MISSISSIPPI VALLEY.

Table with columns for destination (Wichita express, Bayou Sara Accommodation, etc.), arrival times, and departure times.

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

Table with columns for destination (Seal, O. and Houston, Coast Express, etc.), arrival times, and departure times.

TEXAS AND PACIFIC.

Table with columns for destination (Fort Worth and Hot Springs express, local, etc.), arrival times, and departure times.

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.

Table with columns for destination (Align, Samedi et dimanche seulement, etc.), arrival times, and departure times.

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

Table with columns for destination (Je Balair et Shell Beach, Dimanche seulement, etc.), arrival times, and departure times.

EPARGNEZ DU TEMPS

L'ARGENT

L'Annuaire de Soards DE 1905.

Il contient plus de CHANGEMENTS et de NOUVEAUX NOMS que aucune autre précédente. Vous saurez de temps, de l'argent et de l'année en vous procurant de suite un exemplaire. Les anciens sont inutilisables.

ANNUAIRE COMMERCIAL.

PRIX \$1.00. y compris l'Annuaire

BULLETIN FLUVIAL.

Navigation fluviale. Départs de bateaux à vapeur.

Table with columns for destination (St. Paul, Des Moines, etc.), arrival times, and departure times.

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur. Mercredi, 9 Aout 1905.

Mercredi, 9 Aout 1905. Jeudi, 10 Aout 1905.

Remède du Moment

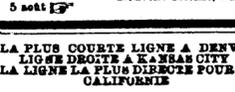
Le public est prévenu que je prépare et vend mon remède contre LA FIEVRE JAUNE.

à mon office, 129 rue Decatur.

DR A. S. DE VILLENEUVE. Nouvelle-Orléans, La.

LA PLUS COURTE LIGNE A DENVER

LA LIGNE LA PLUS DIRECTE POUR LA CALIFORNIE.



La seule ligne ayant des charrs directs, charrs avec facultés et wagons allant directement.

DALLAS ET FT. WORTH SANS CHANGEMENT.

BUREAU DES BILLETS. 207 rue St-Charles.

O. E. WEBB, Agent pour la ville des Passes des Billets.

NEW ST-CHARLES HOTEL

Madame. A l'épreuve du Feu. Première Classe.

Fournir recevoir les personnes.

BAINS AU ST-CHARLES.

Turque-Russe-Romains-Ordinaires.

OUVERT JOUR ET NUIT.

Les Lunis, Mercredis et Vendredis sont les jours pour les danses.

A. K. ELAKLEY & CO. Limited.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF.

CHARTRE

De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans.

Qu'il soit en ce qui concerne le jour de la mise en vigueur de la chartre.

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera 'NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.'

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est de \$1,000,000.

ARTICLE V.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE VI.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE VII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE VIII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE IX.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE X.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XI.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XIII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XIV.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XV.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XVI.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XVII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XVIII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XIX.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XX.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XXI.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XXII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XXIII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XXIV.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XXV.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

CHARTRE

De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans.

Qu'il soit en ce qui concerne le jour de la mise en vigueur de la chartre.

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera 'NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.'

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est de \$1,000,000.

ARTICLE V.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE VI.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE VII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE VIII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE IX.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE X.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XI.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XIII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XIV.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XV.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XVI.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XVII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XVIII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XIX.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XX.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XXI.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XXII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XXIII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XXIV.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XXV.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

CHARTRE

De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans.

Qu'il soit en ce qui concerne le jour de la mise en vigueur de la chartre.

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera 'NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.'

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est de \$1,000,000.

ARTICLE V.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE VI.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE VII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE VIII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE IX.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE X.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XI.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XIII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XIV.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XV.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XVI.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XVII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XVIII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XIX.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XX.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XXI.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XXII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XXIII.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XXIV.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

ARTICLE XXV.

Si l'acte qui a été adopté par les actionnaires.

C. LAZARD & CO., L'Id. VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

D. MERCIER'S SONS. Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

F. A. BRUNET, HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER. 313 - RUE ROYALE - 313.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage. Méailles de tous dessins en argent et en or.

WM. FRANTZ & CO., JOAILLIERS. 149 RUE CARONDELET.

REAL BARGAINS. BARGAINS THAT YOU CAN NEVER WEAR OUT. BARGAINS THAT WILL STICK TO YOU ALL YOUR LIFE.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe. Fonds de \$21,000,000 de pertes payées dans tous les Etats-Unis.

INCORPORÉE EN 1855. Succès DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE LIEU DE PLAISANCE LE PLUS POPULAIRE ET LE MIEUX FREQUENTE. 'LE BEAU PAYS SAPPHIRE', SAPPHIRE, CAROLINE DU NORD.

Oliver Springs, Le plus recherché des Points dans les Montagnes Cumberland.